



INFORMATIONS

L'auxiliaire de puériculture territorial (de première ou seconde classe) travaille avec des enfants. Il les aide et les accompagne dans leurs activités quotidiennes (repas, toilette, jeux...). Il est recruté sur concours de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES

- Prendre en charge les soins (hygiène, sécurité, confort...) de l'enfant.
- Entretenir le matériel de soins.
- Communiquer avec l'enfant.
- Réaliser des animations d'éveil et de loisirs.

QUALITÉS REQUISES

Être patient et à l'écoute, avoir de l'empathie, être réactif

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un auxiliaire de puériculture territorial en début de carrière est d'environ **1 500 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie C**.

⚠ Attention, le candidat doit être titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme équivalent.

Les épreuves

Entretien devant un jury, qui évaluera chez le candidat :

- ses capacités professionnelles,
- ses motivations,
- son aptitude à exercer les missions appartenant au cadre d'emploi concerné.